

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
	Un an 6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F 10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F 17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Europe.....	38.000 F 19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F		

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

27 février 2012-Loi n° 2012-016/ portant Code des investissements.....**p482**

12 mars 2012-Loi n°2012-019/ relative aux Services privés de communication audiovisuelle.....**p489**

21 mars 2012-Décret N°2012-186/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Industrie.....**p498**

Décret N°2012-187/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle..**p509**

21 mars 2012-Décret N°2012-188/P-RM déterminant le cadre organique du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle.....**p511**

Décret N°2012-190/P-RM partant attribution à la Société RESSOURCES ROBEX INC. d'un permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe II à Nampala (Cercle de Sikasso).....**p515**

Décret N°2012-191/P-RM portant modification du Décret N°96-048/P-RM du 14 février 1996 portant transfert au profit de la Société des Mines de Loulo « SOMILO SA » du permis d'exploitation d'or, précédemment attribué au Ministère du Développement Industriel et du Tourisme et au Bureau de Recherches Géologiques et Minières.....**p516**

Annonces et communications.....p517

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

~~ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°03-572/P-RM du 30 décembre 2003 déterminant le Cadre Organique de la Direction Nationale des Industries.~~

~~ARTICLE 3 : Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel~~

Bamako, le 21 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

**DECRET N°2012-187/P-RM DU 21 MARS FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE MALIEN DE
PROMOTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2012 ;

Vu l'Ordonnance N°2012-018/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI).

ARTICLE 2 : Le Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle est rattaché au Secrétariat Général du Ministère chargé de l'Industrie.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DE LA DIRECTION

ARTICLE 3 : Le Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Industrie.

Il a rang de Directeur d'un service central.

ARTICLE 4 : Le Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle est chargé de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du Centre.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle est assisté est secondé d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie sur proposition du Directeur du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Le Directeur Adjoint a rang de Directeur Adjoint d'un service central.

SECTION II : DES STRUCTURES

ARTICLE 6 : Le Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle :

* En staff :

- le Bureau d'Accueil et d'Orientation ;
- le Bureau de la Documentation et de l'Informatique ;

* En ligne, quatre (04) Départements :

- le Département Dépôts et Enregistrements de Titres de Propriété Industrielle ;
- le Département Créativité et Valorisation ;

- le Département Transfert de Techniques et de Technologies ;
- le Département Etudes et Partenariats.

ARTICLE 7 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé de :

- accueillir et orienter les usagers du service ;
- faciliter l'accès aux locaux et à l'information des usagers ;
- tenir des registres de fréquentation et d'observation des usagers

ARTICLE 8 : Le Bureau de la Documentation et de l'Informatique est chargé de :

- collecter, traiter diffuser les informations scientifiques et techniques y compris les décisions rendus dans les litiges de la Propriété Industrielle ;

- gérer la documentation et les archives du service ;
- gérer la base de données de la propriété industrielle ;

- faire développer les applications informatiques adaptées à la gestion et à l'utilisation de la base de données de la propriété industrielle ;

- mettre en œuvre des programmes de formation des agents du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle en informatique.

ARTICLE 9 : Le Département Dépôts et Enregistrements des Titres de la Propriété Industrielle est chargé de

- réceptionner les demandes de titres de propriété industrielle et examiner leur recevabilité ;

- attribuer une date et un numéro de dépôt aux demandes de titres de propriété industrielle ;

- transmettre et suivre les dossiers auprès des organismes internationaux en charge de la propriété industrielle ;

- tenir et diffuser les statiques de dépôt et d'enregistrement.

ARTICLE 10 : Le Département Dépôts et Enregistrements des Titres de la Propriété Industrielle comprend deux (02) Services :

- la Service Brevets et Titres dérivés ;
- la Section Signes Distinctifs.

ARTICLE 11 : Le Département Créativité et Valorisation est chargé de :

- appuyer la participation des créateurs aux différents salons et manifestations ;

- susciter la mise en place des cercles de créativité auprès des entreprises et établissements d'enseignement ;

- élaborer les plans d'action de promotion de l'activité inventive et innovatrice ;

- informer et sensibiliser les usagers du système de la propriété industrielle ;

- identifier et promouvoir les inventions susceptibles d'application dans les secteurs productifs ;

- appuyer les demandes de financement de projets des inventeurs en vue de la réalisation des prototypes de produits issus de leur invention ou innovation ;

- assister les inventeurs – promoteurs à monter des projets de petites et moyennes industries tendant à valoriser les résultats de leur invention ou innovation ;

- renforcer les capacités des opérateurs économiques sur les questions de la propriété industrielle.

ARTICLE 12 : Le Département Créativité et Valorisation comprend deux (02) Services :

- le Service Promotion ;
- le Service Valorisation.

ARTICLE 13 : Le Département Transfert de Techniques et de Technologies est chargé de :

- appuyer et conseiller les usagers dans les négociations et des conclusions des contrats de licences ;

- réceptionner les contrats de licence en vue de leur enregistrement aux registres spéciaux de l'OAPI ;

- encourager le transfert technologique par l'utilisation du système de la propriété industrielle.

ARTICLE 14 : Le Département Transfert de Techniques et de Technologies comprend deux (02) Services :

- le Service Evaluation Technico-économique ;
- le Service Appui conseils aux Négociations des Accords de Contrat.

ARTICLE 15 : Le Département Etudes et Partenariats est chargé de :

- établir et développer les relations entre la recherche et le secteur productif ;

- appliquer la stratégie nationale de la propriété industrielle et sa mise en œuvre ;

- préparer les études des projets d'accord de coopération dans le domaine de la propriété industrielle ;

- contribuer au renforcement de la défense des droits de propriété industrielle.

ARTICLE 16 : Le Département Etudes et Partenariats comprend deux (02) Services :

- le Service Etudes ;
- le Service Partenariats.

ARTICLE 17 : Les Départements, les Bureaux et les Services sont dirigés par des Chefs de Département, des Chefs du Bureau d'Accueil et des Chefs de Service nommés respectivement par arrêté et décision du Ministre chargé de l'Industrie sur proposition du Directeur du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle.

ARTICLE 18 : Les Chefs de Département et les Chefs de Bureaux ont rang de Chef de Division d'un service central. Les Chefs de Service ont rang de chef de section de service central.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 19 : Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Département préparent les éléments techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 20 : Les Chefs de Services fournissent, à la demande des Chefs de Département, les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'action, procèdent à la rédaction des directives et instructions du service concernant leur secteur d'activités.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 : Un arrêté du Ministre chargé de l'Industrie fixe, en tant que de besoin, le détail des attributions des Services du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle.

ARTICLE 22 : Le présent décret abroge le Décret N°02-232/P-RM du 10 mai 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle.

ARTICLE 23 : Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 21 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-188/P-RM 21 MARS 2012
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU
CENTRE MALIEN DE PROMOTION DE LA
PROPRIETE INDUSTRIELLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°2012-018/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;
Vu le Décret N°179/P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret N°2012-187/P-RM du 21 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;
Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle est défini et arrêté comme suit :

CADRE ORGANIQUE DU CENTRE MALIEN DE PROMOTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CAT	ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Inspecteur des Services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/ Inspecteur des Finances/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Services Economiques/ Magistrat.	A		1	1		1
Directeur Adjoint	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Inspecteur des Services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/Inspecteur des Finances/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Services Economiques/ Magistrat.	A	1	1	1	1	1
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration/ Adjoint Administration	B1/C	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Reprographe	Contractuel		1	1	1	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	2	2
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
LE BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION							
Chef Bureau d'Accueil et d'Orientation	Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services Economiques /Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	2	2
BUREAU DOCUMENTATION ET INFORMATIQUE							
Chef de Bureau Documentation et Informatique	Ingénieur Informaticien/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Informatique/Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de la Documentation	Ingénieur Informaticien/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Ingénieur Informaticien/Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien de l'Informatique/Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT DEPOTS ET ENREGISTREMENTS DE TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE							
Chef de Département Dépôts et Enregistrements de Titres de Propriété Industrielle	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur Informaticien/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale.	A	1	1	1	1	1
Chef Service des Brevets et Titres dérivés	Ingénieur l'Informaticien/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services Economiques/ Technicien de l'Informatique/Technicien de l'Industrie et des Mines/Contrôleur des Services Economiques.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef Service des Signes Distinctifs	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines/Contrôleur des Services Economiques.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef Service Valorisation	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines/Contrôleur des Services Economiques.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi et Appui-Conseil aux Projets	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines/Contrôleur des Services Economiques.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Recherche du Financement	Inspecteur des Services Economiques Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Département Transfert de Transfert de Techniques et de Technologies						
Chef Département Transfert de Transfert de Techniques et de Technologies	Ingénieur Informaticien/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services Economiques/ Administration Civil	A	1	1	1	1
Chef Service Evaluation Technico-économique	Ingénieur Informaticien/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services Economiques/ Technicien de l'Informatique/ Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2	1	1	1	1
Chargé Transferts Techniques	Ingénieur Informaticien/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Planificateur/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services Economiques.	A/B2/B1	1	1	1	1
Chargé de la Réception des Demandes sur la Technique	Ingénieur Informaticien/Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines/Contrôleur des Services Economiques.	A/B2/B1	1	1	1	1
Chef Service Appui aux Négociations des Accords de Contrat de Licence	Ingénieur Informaticien/Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/Inspecteur des Services Economiques/ Technicien de l'Industrie et des Mines/Contrôleur des Services Economiques.	A/B2/B2	1	1	1	1
Chargé Service Appui aux Négociations des Accords de Contrat de Licence	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2/B1	1	1	1	1
DEPARTEMENT ETUDES ET PARTENARIATS						
Chef de Département Etudes et Partenariats	Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Magistrat.	A	1	1	1	1
Chef Service Etudes	Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2/B1	1	1	1	1
Chargé de l'Assistance juridique	Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale.	A/B2/B1	1	1	1	1

Chef Service Partenariats	Administrateur Civil/ Ingénieur des Industries et des Mines /Planificateur /Technicien des Arts et de la Culture/ /Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Accords de Coopération	Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Formation des Cadres	Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Technicien des Arts et de la Culture/ /Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
TOTAL GENERAL			39	39	39	42	42

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°02-263/P-RM du 24 mai 2003 déterminant le Cadre Organique du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 21 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA

~~**DECRET N°2012-190/P-RM DU 21 MARS 2012
PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE
RESSOURCES ROBEX INC. D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION D'OR ET DES SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE II A NAMPALA
(CERCLE DE SIKASSO).**~~

~~**LE PREMIER MINISTRE,**~~

~~**Vu la Constitution ;**~~

~~**Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant
Code minier en République du Mali, modifiée par
l'Ordonnance N°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;**~~

~~**Vu le Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant
les modalités d'application de l'Ordonnance N°99-032/P-
RM du 19 août 1999**~~

~~**Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;**~~

~~**Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;**~~

~~**Vu le Décret N°2012-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les
intérim des membres du Gouvernement ;**~~

~~**DECRETE :**~~